



**Syndicat intercommunal d'Assainissement
de Parmain l'Isle-Adam**

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL



SÉANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024 À 19H00

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**
- II- LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2024 :**
- III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :**
- IV- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 :**
- V- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :**
- VI- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 :**
- VII- VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2024 :**
- VIII-VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2024 APPLICABLE AUX CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE DE L'USINE DE POTABILISATION DE CASSAN DU SIAEP ET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SIAPIA :**
- IX- ADMISSION EN NON-VALEURS :**
- X- PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES :**
- XI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :**
- XII- MISE A JOUR DES DOSSIERS CLIENTS ERRONES DU DELEGATAIRE DU SIAEP – DEFINITION DE LA PERIODE DE RETROACTIVITE DE RECUPERATION DE LA TAXE ASSAINISSEMENT POUR LES PROGRAMMES NEUFS ET LES BIENS EXISTANTS :**
- XIII-POINT SUR LES TRAVAUX :**
- XIV- QUESTIONS DIVERSES :**

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.

Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, le Président soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2024

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 6 mars 2024 avec la convocation pour la présente réunion et le recueil des affaires soumises à délibération.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical présents.

III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (art. L 5211-10 du CGCT)

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Monsieur le Président informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences depuis la séance du 16 février 2023.

IV- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Il vous sera proposé de voter le Compte de Gestion 2023 de la Responsable du Service des Gestion Comptable de l'Isle-Adam. Il s'agit de la comptabilité du SIAPIA réalisée par cette dernière, Comptable de la Collectivité.

Ce vote intervient préalablement à l'approbation du Compte Administratif 2023, comptabilité du SIAPIA tenue par le SIAPIA.

Le Compte de Gestion ne peut être voté et le Compte Administratif approuvé que si les résultats sont concordants.

V- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif retrace toutes les opérations réalisées dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2023 et présente les résultats qui en découlent.

Il permet d'une part de comparer les prévisions de crédits inscrits en recettes et en dépenses et les émissions de titres et de mandats de l'exercice et d'autre part, de constater les concordances entre les écritures réalisées par l'ordonnateur et celles effectuées par le comptable.

Il permet de dégager l'excédent net de l'exercice budgétaire clos.

Le Président ne prendra pas part au vote. Il devra sortir de la salle de réunion et céder sa place au doyen d'âge des conseillers pour mener les débats et soumettre à l'assemblée l'approbation du Compte Administratif.

VI- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le résultat de fonctionnement 2023 est de -100 614.29 €. L'excédent antérieur reporté de 2022 était de 359 949.68 €. Le résultat de fonctionnement à affecter est donc de : 259 335.39 €.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est défini en additionnant le résultat de l'exercice 2023, 2 834 420.92 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 2022, 569 568.12 €, soit un montant de 3 403 989.14 €, qui sera reporté au compte R.001 au Budget Primitif 2024.

Le solde des Restes à Réaliser 2023 est de - 3 293 466.22 €, il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Il sera donc proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

- l'affectation du résultat de fonctionnement, 259 335.39 € en R002,
- et le report du solde d'exécution cumulé d'investissement, 3 403 989.14 € en R001.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	-100 614.29 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	359 949.68 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	259 335.39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	3 403 989.14 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-3 293 466.22 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	259 335.39 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	259 335.39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

VII- VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2024

Le Comité syndical se doit de fixer chaque année le taux de la taxe assainissement pour l'année 2024. Celle-ci est appliquée sur les consommations d'eau potable. Elle est de 2.6254 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, en 2014, en accord avec les maires des communes membres, il avait été décidé d'augmenter le taux de la taxe de 0.70 €/m³ en 2 fois (+0.35 €/m³ au 1^{er} juin 2014 et 0.35 €/m³ 1^{er} janvier 2017) afin de financer en partie le programme de travaux 2014-2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette taxe demeure fixe à 2.6254 €/m³ d'eau consommée.

VIII- VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2024 APPLICABLE AUX CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE DE L'USINE DE POTABILISATION DE CASSAN DU SIAEP ET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SIAPIA

Lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du 19 septembre 2023, le SIAPIA a défini le taux de la taxe assainissement applicable sur les consommations d'eau potable de l'usine de potabilisation de Cassan du SIAEP et de la station de traitement des Eaux Usées du SIAPIA. En effet, ces sites sont raccordés aux réseaux d'assainissements publics, ils doivent donc être considérés comme des usagers et en conséquence être assujettis à la taxe assainissement ainsi qu'à toutes les taxes afférentes à l'assainissement.

Le Comité syndical devra donc statuer sur ce taux.

IX- ADMISSION EN NON-VALEURS

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a transmis au SIAPIA une liste de créances qu'elle juge irrécouvrables, pour un montant de 2 605 €.

Il sera demandé aux membres du Comité syndical de statuer sur l'annulation partielle ou intégrale de cet état.

En cas d'acceptation, les crédits nécessaires à l'émission d'un mandat d'admission en non-valeurs seront inscrits au compte 6541.

X- PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Une provision comptable dite pour les créances douteuses et contentieuses doit être obligatoirement être constituée conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT.

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a transmis au SIAPIA, afin de le guider, son mode de calcul. Elle a ainsi estimé ce risque à hauteur de 13 087 €.

L'assemblée délibérante devra se positionner sur l'ouverture de ces crédits au compte 6817.

XI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces dispositions sont désormais codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., le budget est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical.

La proposition de Budget Primitif 2024, d'un montant total de 9 595 633.67 €, s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes : 2 883 146.65 €
- en section d'investissement, les dépenses et les recettes : 6 712 487.02 €.

XII- MISE A JOUR DES DOSSIERS CLIENTS ERRONES DU DELEGATAIRE DU SIAEP – DEFINITION DE LA PERIODE DE RETROACTIVITE DE RECUPERATION DE LA TAXE ASSAINISSEMENT POUR LES PROGRAMMES NEUFS ET LES BIENS EXISTANTS

Il s'avère que des dossiers clients du délégataire soient mal référencés : ils sont desservis par le réseau public de l'eau potable du SIAEP et par le réseau public d'assainissement du SIAPIA mais ne paient pas les redevances afférentes.

La question a été posée à notre expert afin de connaître dans quelle mesure le SIAPIA peut demander l'antériorité de la taxe assainissement qu'il aurait dû percevoir, dans les cas suivants :

- les programmes neufs/très récents,
- les biens existants.

Il sera demandé à l'assemblée d'acter ce point afin de joindre la délibération à toute demande de modification des dossiers auprès du Délégué du SIAEP.

XIII- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET/OU QUI SERONT DÉBUTÉS SUR 2024 :

Il sera fait un point sur le déroulement des travaux des opérations ci-après :

a. 150^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT : Mise en place de Siphons sous Oise par micro tunnelier

b. 164^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT : Création d'un bassin de stockage-restitution rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam, au droit du déversoir d'orage.

XII- QUESTIONS DIVERSES :

	LISTE DES ANNEXES
---	--------------------------

N° de l'Annexe	Point de l'ordre du jour concerné	Désignation
1	II	Projet de procès-verbal de la séance du 6 mars 2024
2	VI	Compte de Gestion 2023
3	V	Compte Administratif 2023
4	VII	Délibération relative à la taxe assainissement 2023
5	VIII	Délibération relative à la taxe assainissement 2023 Usine de Cassan et STEU
6	IX	Proposition de Budget Primitif 2024